



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC0371392500004	Arrêté 10/10/2025 n° URB/2025/034

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 08/07/2025	
Par :	Sébastien DUMONT
Demeurant à :	28 rue du 11 nov 37520 LA RICHE
Pour :	La construction d'une maison individuelle
Sur un terrain sis à	La Barbinière
Réf cadastrales :	AZ213(p)

référence dossier
N° PC0371392500004

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le PA03713923U0001 délivré le 17 octobre 2023,
Vu le PA03713923U0001M01 délivré le 24 Juin 2025,
Vu la réception de la demande en date du 08 juillet 2025, mais de façon incomplète,
Vu l'incomplétude notifiée par courrier en date du 01^{er} août 2025,
Vu la réception des pièces complémentaires en date du 12 août 2025,
Vu les nouveaux délais d'instruction attribués à compter du 12 août 2025,

Considérant le projet tel que présenté,
Considérant le PA03713923U0001M01 fondant le dépôt des permis du lotissement, et sa fiche de Lot Type 2 pour les lots libres du lotissement,
Considérant que le lot ici concerné n°34 est bien un lot libre devant respecter cette fiche de lot et le règlement de la zone UB du PLU,
Considérant que cette fiche indique que les lots libres non pastillés d'une étoile sur le plan de composition générale du permis d'aménager devront comporter deux places de stationnement complétée d'une pour les visiteurs, soit 3 places pour les lots non pastillés,
Considérant que le projet ici exposé ne comporte que deux places de stationnement,
Considérant l'article UB.B.2.2.2 disposant que les baies doivent présenter des proportions plus hautes que larges,
Considérant que le projet ici présenté n'indique aucune cote pour les menuiseries implantées mais que les mesures réalisées au kutch indiquent que trois d'entre elles sont plus larges que hautes,
Considérant que le projet est donc contraire aux dispositions prévues tant par la fiche de lot du permis d'aménager qu'au PLU de la ville,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de permis de construire susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 10/10/2025 N° URB/2025/034 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC037139250004	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur DUMONT, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 10/10/2025

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le : 10/10/25

- sa publication sur le site internet de la Commune le : 10/10/25